

**Assemblée générale**

Soixantième session

Documents officiels

30^e séance plénièreLundi 10 octobre 2005, à 15 heures
New York

Président : M. Eliasson (Suède)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Points 76 et 77 de l'ordre du jour

Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Note du Secrétaire général transmettant le dixième rapport annuel du Tribunal pénal international (A/60/229)

Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Note du Secrétaire général transmettant le douzième rapport du Tribunal international (A/60/267)

Le Président (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée prend acte du dixième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée prend note du douzième

rapport annuel du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole à M. Erik Mose, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

M. Mose (parle en anglais) : C'est un grand honneur pour moi que de prendre la parole devant les membres de l'Assemblée générale pour présenter le dixième rapport du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Les travaux du Tribunal progressent de façon satisfaisante. Au cours de la période considérée, les Chambres de première instance ont prononcé trois jugements de première instance, ce qui porte à 25 le nombre de personnes reconnues coupables ou acquittées par le Tribunal depuis l'ouverture du premier procès en 1997. Un autre jugement doit être prononcé bientôt.

Au cours de la période considérée, le Tribunal a entamé cinq nouveaux procès concernant sept accusés. Qui plus est, je suis heureux d'informer l'Assemblée que deux nouveaux procès ont commencé depuis que le rapport annuel a été soumis. Il y a donc 10 procès en cours qui concernent 26 accusés additionnels. À ce jour, un jugement a donc été prononcé, ou des procès sont en cours, en ce qui concerne un total de 52

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



personnes accusées d'avoir joué un rôle dirigeant pendant les événements de 1994.

La Chambre d'appel du Tribunal s'est également acquittée d'une lourde charge de travail. Au cours de la période considérée, elle a rendu quatre jugements en appel en ce qui concerne cinq personnes.

Je vais brièvement rappeler les trois jugements prononcés par les Chambres de première instance au cours de la période considérée.

Le 15 juillet 2004, Emmanuel Ndindabahizi, un ancien Ministre des finances, a été déclaré coupable de génocide et de crimes contre l'humanité et condamné à la réclusion perpétuelle. Ce procès n'a duré que 29 jours et le jugement a été prononcé dix mois et demi après son ouverture.

Mikaëli Muhimana, un conseiller, a été déclaré coupable de génocide et de crimes contre l'humanité et condamné à la réclusion perpétuelle le 28 avril 2005 après un procès ayant duré 34 jours.

Enfin, Vincent Rutaganira, un conseiller également, a été condamné le 14 mars 2005 à une peine d'emprisonnement de six ans pour s'être rendu coupable d'extermination constitutive de crime contre l'humanité. Il a été le quatrième inculpé à plaider coupable devant le Tribunal.

Je vais maintenant faire quelques observations concernant les procès en cours. Comme les membres de l'Assemblée le savent, les procès concernant cinq affaires à accusé unique constituent notre principal problème en raison de leur volume, de leur complexité et du temps nécessaire pour les mener à terme. Il importe donc de noter que trois d'entre eux ont atteint un stade avancé. D'importants progrès ont été accomplis au cours de la présentation des moyens à décharge dans l'affaire Butare et l'affaire dite des Militaires. Dans le procès du gouvernement impliquant quatre ministres, l'accusation a achevé cette affaire en juin 2005.

La défense devrait commencer le 1er novembre 2005. Les progrès réalisés dans ces trois procès concernant plusieurs accusés constituent un jalon important dans l'application de la Stratégie de fin de mandat du Tribunal.

Dans les deux autres procès concernant plusieurs accusés, le Procureur procède actuellement à la présentation de ses moyens à charge. Dans l'Affaire

dite Militaire II, je me félicite de pouvoir dire que plus de la moitié des témoins à charge ont été entendus. Un autre aspect satisfaisant est le règlement des problèmes de l'affaire Karemera et consorts. On se rappellera que la Chambre d'appel avait décidé que ce procès, qui à l'origine comprenait quatre accusés, devait commencer *de novo*. Le procès de l'un des accusés, M. Rwamakuba, a repris le 9 juin 2005 et le Procureur a achevé la présentation de ses moyens à charge début septembre. La défense commencera dans quelques semaines. Le procès des trois autres accusés a repris en septembre dernier.

Il y a eu également une évolution dans les affaires à accusé unique. Comme indiqué dans notre rapport annuel, le Procureur a achevé la présentation de ses moyens à charge dans l'affaire Seromba en janvier 2005 après avoir fait entendre 15 témoins en 25 jours d'audience. Un changement de conseil principal a retardé la présentation des moyens à décharge, qui commencera d'ici à la fin octobre de cette année. Dans le procès de Muvunyi, la présentation des moyens à décharge commencera en novembre 2005.

Comme déjà mentionné, nous avons entamé deux nouvelles affaires à accusé unique depuis la soumission du rapport annuel. Le procès de Mpambara a commencé le 19 septembre. Le Procureur a déjà achevé la présentation des moyens à charge en moins de deux semaines en attendant le contre-interrogatoire de l'un des témoins à charge. La Chambre a entendu dix témoins à charge; il s'agit du procès le plus court dans l'histoire du Tribunal. La présentation des moyens à décharge commencera en janvier 2006. Et lundi dernier, 3 octobre 2005, le procès de Zigiranyirazo a commencé.

Cette évolution confirme la capacité du Tribunal à achever les procès à accusé unique au cours d'un nombre d'audiences limité. Elle montre également le haut niveau des activités judiciaires à Arusha. Cette semaine, entre 14 et 18 accusés ont été conduits vers ou de la salle du tribunal selon l'emploi du temps quotidien. Toutes les salles du tribunal ont été utilisées au maximum de leur capacité par les 18 juges chargés du procès. Seize inculpés attendent d'être jugés dans notre centre de détention. Leurs procès commenceront dès que les capacités du tribunal le permettront.

Afin de maximiser l'utilisation des ressources en matière judiciaire, il est nécessaire de veiller au juste équilibre entre les procès à plusieurs accusés et les

procès à accusé unique. L'espace limité qu'offre la salle du tribunal rend cette tâche difficile et exige une minutieuse planification à long terme. Les procès à accusé unique sont généralement insérés lorsqu'il y a interruption dans les procès volumineux, selon soit un système de roulement qui permet de conduire un procès le matin et l'autre l'après-midi, soit de front, c'est-à-dire que plusieurs procès sont conduits simultanément.

La quatrième chambre du Tribunal doit être perçue dans cette perspective. Elle a été construite en un mois et a été utilisée le 1^{er} mars 2005, jour de l'inauguration. Cette salle additionnelle, financée grâce à des contributions volontaires, a aidé au progrès constant de nos affaires et constitue un important élément de notre Stratégie de fin de mandat.

Dans la Stratégie de fin de mandat, on a estimé que, sur la base des informations actuellement disponibles, le Tribunal en aurait terminé avec les affaires concernant 65 à 70 personnes d'ici à 2008. Sur la base de ces projections, je suis heureux de confirmer que le Tribunal est en voie d'achever les procès dans le cadre des limites que lui a fixées le Conseil de sécurité dans sa résolution 1503 (2003).

Le Procureur continue d'axer ses efforts sur les accusés qui auraient joué un rôle dirigeant et qui portent la plus lourde responsabilité pour les crimes perpétrés. La Division des enquêtes a bouclé les enquêtes ouvertes contre de nouveaux suspects avant l'échéance fixée au 31 décembre 2004. Des 16 suspects en question le Procureur a décidé d'en inculper huit. Depuis la soumission du rapport annuel, les Chambres ont confirmé les huit inculpations. Cela porte le nombre total d'inculpés de génocide actuellement en fuite à 20.

Le 23 février 2005, le Procureur a remis les dossiers de 15 suspects aux autorités rwandaises. Le 26 juillet 2005, les dossiers de 10 autres suspects qui parallèlement n'ont pas été inculpés par le Tribunal ont été remis aux autorités rwandaises. Le Procureur entend également transférer certains de ceux qui ont été inculpés par le Tribunal aux juridictions nationales pour être jugés. La décision de transférer des inculpés aux juridictions nationales sera prise par les Chambres de première instance sur la base du cas par cas, une fois que la demande de transfert aura été reçue du Procureur. Le Procureur a entamé des négociations avec certains États pour assurer les poursuites au plan

national de certains individus ayant été inculpés par le Tribunal. Un pays a déjà accepté de poursuivre un suspect et des efforts continuent d'être faits pour amener d'autres pays à entamer des poursuites. Les États Membres contribueront à l'application de la Stratégie de fin de mandat en acceptant le transfert de certaines affaires devant leurs juridictions.

Le Procureur a redoublé d'efforts en vue de localiser les fugitifs et s'est rendu dans un certain nombre de pays africains dans lesquels résideraient certains d'entre eux. Le Procureur a fermement encouragé les autorités nationales à coopérer davantage aux fins de localiser et d'arrêter ces personnes. Les États Membres sont invités à apporter leur aide en vue d'appréhender les fugitifs.

L'année dernière, j'ai exposé les problèmes que pose le gel du recrutement, qui a été décidé du fait que certains États Membres n'ont pas réglé leurs contributions au Tribunal. Il est essentiel d'éviter un nouveau gel. Afin de respecter le temps imparti par le Conseil de sécurité, les tribunaux doivent continuer de recevoir les ressources nécessaires.

Le Greffe continue d'apporter son concours au processus judiciaire en assurant le service des autres organes du Tribunal. Je dois ici me référer plus en détail au rapport annuel en soulignant l'important travail réalisé par toutes les sections, y compris la Section de l'administration des Chambres, la Section d'assistance aux témoins, la Section des services linguistiques et la Section de l'administration des questions relatives aux conseils de la défense. À cet égard, je tiens à souligner que l'importance du travail réalisé par les équipes de défense est grandement apprécié.

Le Programme d'information continue d'être prioritaire, le Centre d'information à Kigali étant son point de convergence. Le rapport annuel décrit ce travail. Je tiens à réitérer qu'une activité prioritaire est également de recevoir des Rwandais au Tribunal. Récemment, des juges rwandais de premier plan se sont rendus à Arusha et des groupes d'étudiants de niveau universitaire s'y rendent fréquemment. Le Tribunal continue de se féliciter de la coopération des autorités rwandaises. Il y a un flux constant de témoins en provenance de Kigali et d'Arusha. Il est essentiel que le Procureur et les Conseils de la défense reçoivent l'aide nécessaire en termes de témoins et de documents.

J'ajouterai que toute allégation d'actes d'intimidation de la part de l'accusation ou des témoins de la défense est prise très au sérieux par le Tribunal et fait l'objet d'enquêtes afin de faire toute la lumière sur cette question.

Au nom du Tribunal, je tiens à terminer en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Assemblée générale et au Secrétaire général pour leur appui continu au Tribunal.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Juge Theodor Meron, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

M. Meron (*parle en anglais*) : C'est pour moi un honneur de prendre à nouveau la parole devant l'Assemblée. Aujourd'hui, c'est avec grand plaisir que je vous présente le douzième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Je tiens tout d'abord à remercier les États Membres de l'Organisation des Nations Unies pour le soutien déterminant qu'ils apportent depuis de nombreuses années au Tribunal. Cet appui inébranlable a permis la transformation de la vision historique de notre Tribunal en une force tangible et incontestable qui nous anime dans la quête de la paix, la justice et la réconciliation dans la région de l'ex-Yougoslavie.

Depuis ma dernière allocution devant l'Assemblée générale, il y a un an, nous n'avons cessé de travailler avec acharnement pour mener à bien notre importante mission. Je suis heureux de vous annoncer qu'en dépit de la taille des obstacles rencontrés, nous restons attachés à poursuivre avec vigueur notre travail et nous continuons d'avancer à grands pas. Cette année, les Chambres de première instance et la Chambre d'appel ont examiné et tranché un nombre record d'affaires. Au cours de la période considérée dans ce rapport, les Chambres de première instance du Tribunal, qui continuent de travailler au maximum de leur capacité, ont examiné 37 affaires. Quant à la Chambre d'appel, elle s'est prononcée sur cinq appels de jugements et elle a rendu 23 arrêts interlocutoires. Il est à noter que quatre affaires ont aussi été renvoyées devant des juridictions nationales et que trois de ces renvois font maintenant l'objet d'un recours en appel.

Mais nous n'allons pas nous reposer sur nos lauriers. Nous poursuivons notre recherche de méthodes nouvelles et créatives en vue d'améliorer l'efficacité de nos procédures et de réduire les coûts de nos activités sans compromettre la qualité de notre

travail. Au cours de l'année écoulée, nous avons adopté plusieurs mesures importantes de réforme interne visant à faciliter la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux fixée par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004). Dans mes dernières évaluations communiquées au Conseil de sécurité couvrant la période mai-juin 2005, j'avais prévu que le Tribunal serait en mesure d'achever à l'horizon 2009 les procès en première instance de tous les accusés qui étaient alors sous sa garde. J'avais toutefois signalé que, dans l'hypothèse d'une nouvelle augmentation du nombre d'affaires, le Tribunal ne pourrait atteindre cet objectif ambitieux que s'il parvenait à faire l'économie d'au moins quelques procès en faveur de plaidoyers de culpabilité.

Nous avons procédé à un certain nombre de changements qui nous permettront de continuer à donner la pleine mesure de nos capacités. Il convient de remarquer que plusieurs règles de procédure ont été modifiées, ce qui a permis d'accélérer sensiblement les procès sans compromettre le droit des accusés à une procédure régulière.

Malgré l'augmentation du nombre de nouveaux actes d'accusation, l'arrivée de nouveaux accusés et de fugitifs et le fait qu'un seul nouveau plaidoyer de culpabilité a été présenté, nous avons redoublé d'efforts non seulement pour travailler vite et bien mais aussi pour que justice soit faite, pour les victimes comme pour les accusés, pour que les garanties de procédure soient respectées et pour que les accusés soient jugés au terme de procès équitables respectant les normes les plus strictes de la justice internationale.

En ce moment même, trois nouveaux « méga procès » se trouvent au stade de la mise en état. Ces « méga procès », qui regroupent plusieurs affaires à propos desquelles le Tribunal a décidé qu'elles reposent sur les mêmes ensembles de faits, visent à améliorer l'efficacité du Tribunal sans compromettre la garantie d'une procédure équitable pour les accusés. Une Chambre de première instance a déjà fait droit à une demande de jonction d'instances dans la première de ces affaires historiques, ce qui permettra de juger dans une même instance huit accusés – neuf si le fugitif Tolimir est appréhendé.

Nous avons également passé à la loupe nos pratiques et procédures pour trouver les moyens de garantir que le Tribunal s'acquitte de sa mission. J'ai d'ailleurs le plaisir de vous annoncer à ce sujet que

toutes les sections du Tribunal coordonnent leurs efforts pour améliorer l'efficacité de l'institution et faire en sorte que ses ressources soient affectées en priorité à la poursuite des plus hauts responsables accusés des crimes les plus graves.

J'ai également désigné des juges pour former deux groupes de travail chargés de trouver des solutions pour accélérer, le premier, les procès en première instance et, le second, les procédures en appel. Le groupe de travail chargé des procès en première instance, présidé par le Juge Bonomy, réfléchit aux mesures qui pourraient être prises pour rationaliser les procédures durant la phase préalable au procès et pendant celui-ci et pour ménager d'autres salles d'audience. Le groupe de travail chargé d'examiner les procédures en appel, actuellement présidé par le Juge Mumba, axe quant à lui son attention sur les règles gouvernant l'admissibilité des moyens de preuve supplémentaires en appel et il étudie les possibilités de prendre diverses dispositions concernant la traduction des décisions et des jugements à l'intention des appelants, qui permettraient de gagner du temps. Ce groupe a présenté un certain nombre de propositions à la session plénière des juges du Tribunal, à la suite de quoi des recommandations ont été faites au Comité du règlement. Les modifications à apporter au Règlement visent à réduire les délais de dépôt des mémoires dans le cadre des appels de jugement portant condamnation, à séparer les requêtes aux fins de présentation de moyens de preuve supplémentaires des mémoires en appel de jugement afin d'éviter les dépôts successifs de ce type de requêtes et à augmenter les pouvoirs dont dispose le juge de la mise en appel pour trancher les requêtes courantes sans entendre la partie adverse, sauf s'il estime que celle-ci risque de subir un préjudice.

Cette année, nous avons intensifié les échanges entre l'Association des conseils de la défense et le Tribunal pour améliorer l'efficacité des procédures. En outre, un système électronique d'administration judiciaire, appelé *e-Court*, a été mis en place à titre expérimental en février. Ce système, qui regroupe tous les documents dans une banque de données centralisée, rendra les informations plus accessibles tout en accélérant la procédure. Autre fait encourageant, le Conseil de sécurité a adopté, cette année, la résolution 1597 (2005), qui autorise la réélection des juges *ad litem*, améliorant ainsi la continuité des travaux et la connaissance des dossiers. Les élections se sont tenues

le 24 août 2005 et nous disposons maintenant de 27 juristes expérimentés élus désireux de servir le Tribunal en tant que juges *ad litem*; nous avons d'ailleurs commencé à les désigner afin de compléter les formations des Chambres au gré des besoins.

Outre nos propres réformes, nous avons fermement appuyé celles que les États de l'ex-Yougoslavie ont mises en œuvre pour renforcer leur capacité de traduire en justice des auteurs de crimes qui relèvent de la compétence du TPIY.

À ce sujet, je suis heureux de vous signaler que, le 9 mars 2005, la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine a inauguré sa Chambre des crimes de guerre. Il s'agit véritablement d'une réalisation historique pour le peuple de Bosnie-Herzégovine et pour l'ensemble de la communauté internationale. Les efforts coordonnés des autorités et de la population bosniaques, du Haut Représentant auprès de la mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, du Tribunal, des États Membres donateurs et de la communauté internationale ont permis à ce projet d'aboutir. Malgré de graves difficultés, la Chambre des crimes de guerre a pu, grâce à des efforts extraordinaires, être créée et commencer ses activités en un temps record.

Dans le cadre de la stratégie d'achèvement de ses travaux, le Tribunal a commencé à renvoyer des affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne devant cette chambre. Le Procureur a, jusqu'à présent, présenté 12 demandes de renvoi concernant 20 accusés. À cette date, la Formation de renvoi a tenu des audiences consacrées à six demandes : une a été retirée et cinq accueillies, dont quatre qui concernaient des renvois à la Chambre des crimes de guerre de Bosnie-Herzégovine, et une un renvoi en République de Croatie. Une demande a été rejetée. Quatre des décisions portant renvoi ont fait l'objet d'un recours et la Chambre d'appel en a confirmé une.

Le Tribunal continue à développer les bases juridiques et logistiques nécessaires au renvoi des accusés de rang subalterne devant des juridictions nationales. Nous avons appuyé des initiatives de renforcement des institutions judiciaires locales en assurant la formation de juges et de procureurs en Croatie, en Serbie-et-Monténégro ainsi qu'en Bosnie-Herzégovine. Grâce, en partie, à ces efforts, le niveau des compétences professionnelle et les capacités locales nécessaires pour traiter ce genre d'affaires

complexes s'améliorent peu à peu. Le Tribunal a également distribué des documents fondamentaux, traduits dans les principales langues de la région, et il poursuit l'instauration de relations étroites avec les professionnels du droit, les ONG, les médias locaux et les gouvernements.

Au cours de l'année écoulée, le TPIY a multiplié ses efforts afin de persuader les États de l'ex-Yougoslavie de rechercher activement et d'arrêter les accusés en fuite. Au cours de la période couverte par ce rapport, 24 accusés ont été transférés ou se sont rendus à La Haye. Il ne reste donc que sept fugitifs à appréhender, mais trois d'entre eux – Radovan Karadzic, Ratko Mladic et Ante Gotovina – figurent parmi les accusés les plus importants, ce qui continue d'être pour nous une cause de préoccupation majeure.

Nous appelons dès lors tous les États Membres à nous apporter leur pleine coopération, car nous entendons traduire en justice les auteurs des atrocités qui ont semé l'effroi dans les Balkans dans les années 1990 et anéanti des centaines de milliers de vies. Les nations représentées ici aujourd'hui doivent reconnaître les risques pour la justice internationale si ces fugitifs échappent au Tribunal. Il est évident qu'une ombre épaisse sera jetée sur les travaux historiques du Tribunal si des accusés de haut rang ne sont pas traduits en justice à La Haye. Nous devons œuvrer ensemble pour conjurer cette menace qui plane sur l'héritage du Tribunal et de la justice internationale.

C'était, en juillet dernier, le dixième anniversaire des massacres horribles de Srebrenica, pendant lesquels environ 7 900 hommes et garçons musulmans ont été sommairement exécutés au cours d'une opération reconnue comme un génocide par le Tribunal. J'ai eu l'honneur de prendre la parole lors de la cérémonie émouvante à la mémoire des victimes le 11 juillet 2005. Les auteurs présumés de ce génocide, Radovan Karadzic et Ratko Mladic, échappent maintenant depuis dix ans à la justice. Nous ne pouvons que faire écho à la résolution de juillet du Parlement européen qui estime que la capture, le transfert et la condamnation de ceux qui se sont rendus coupables de crimes de guerre constituent le moindre des actes de considération pour les milliers de victimes des crimes de guerre tombés à Srebrenica et ailleurs. Devant des crimes aussi épouvantables, le moins que nous puissions faire est d'arrêter et de juger ces trois accusés de haut rang.

Une coopération pleine et entière avec les États de la région est essentielle pour permettre la capture des derniers fugitifs. La coopération s'est améliorée dans certains cas au cours de l'année écoulée. Il y a eu une augmentation spectaculaire du nombre d'accusés transférés au Tribunal – 24 depuis la fin de l'année dernière – grâce aux efforts des autorités de Serbie-et-Monténégro et de la Republika Srpska. Cependant, le Gouvernement serbe n'a pas exécuté d'autres mandats d'arrêt transmis par le Tribunal. Cinq des sept accusés toujours en fuite, dont Mladic, se trouveraient en Serbie-Monténégro ou en Republika Srpska.

En général, la coopération entre la Republika Srpska et le Tribunal reste insuffisante puisque celle-ci n'a fourni aucune information concernant Karadzic et Mladic et qu'elle n'a pas transmis à La Haye les documents des temps de guerre. La coopération avec la Croatie reste satisfaisante dans la plupart des domaines, à l'exception notable du fait que Ante Gotovina n'a pas été arrêté et envoyé à La Haye.

Finalement, il va sans dire que, lorsque les fugitifs franchissent les frontières dans l'espoir d'échapper à une arrestation, l'obligation de les poursuivre, de les appréhender et de les transférer à La Haye sans retard incombe entièrement aux autorités de l'État où ils se trouvent.

J'espère que nul ne doute, à présent, qu'au cours de l'année écoulée, le Tribunal a travaillé à plein régime. Un des facteurs essentiels qui nous ont permis de travailler au maximum de nos capacités et avec plus d'efficacité a été la levée du gel des recrutements par l'Assemblée générale en janvier 2005. Comme je l'indiquais l'an dernier, le Tribunal risquait, à cause du gel des recrutements, de ne pas pouvoir accomplir sa mission. Avec la levée du gel et l'adoption de la résolution 59/274 de l'Assemblée générale, qui nous a procuré des crédits indispensables, nous avons été en mesure de remplacer le personnel requis et de continuer à travailler rapidement. Pour éviter que de telles difficultés se présentent à nouveau, je demande à tous les États de s'acquitter de leurs obligations financières dans les délais prévus.

Dans un sens, si on les compare aux habitants d'autres régions du monde déchirées par des guerres, les citoyens des pays de l'ex-Yougoslavie ont eu de la chance : ils ont ce Tribunal. Celui-ci n'a pas seulement apporté une contribution fondamentale et durable en faisant justice à des milliers de personnes de la région,

il a aussi dressé un inventaire historique essentiel des atrocités commises pendant la guerre. Parce qu'il juge de la responsabilité pénale individuelle de ceux qui ont abusé de leur position de dirigeant et de leur pouvoir, le Tribunal aide à chasser l'idée que certaines nations hors-la-loi et certains groupes ethniques devraient supporter à jamais la faute des crimes de leurs dirigeants. Les travaux du Tribunal ont aussi renforcé le respect pour l'état de droit, et cela a permis d'engager des réformes judiciaires dans toute la région. La justice est un élément essentiel de la réconciliation nationale et elle va donc de pair avec la paix. Les États de l'ex-Yougoslavie ont maintenant la possibilité de construire une paix durable, ce qui est dû en grande partie au Tribunal.

Qui plus est, les bienfaits du Tribunal se font ressentir bien au-delà de la région des Balkans. Le travail du TPIY a porté un nouveau coup à la tradition notoire de l'impunité pour les personnalités de haut rang qui commettent les crimes internationaux les plus graves. Au cours de ses onze années d'existence, le Tribunal a aussi prouvé qu'une justice internationale transparente est viable. Nous avons créé un corpus impressionnant et sans précédent de jurisprudence, tant en droit international humanitaire et pénal matériel qu'en matière de procédure pénale, domaine dans lequel le Tribunal de Nuremberg nous a laissé peu de précédents. Nos jugements, rendus à la fois sur le fond et sur des points de procédure, servent désormais de référence à toutes les juridictions pénales internationales, et notre succès est un modèle pour les instances judiciaires nationales chargées de poursuivre les auteurs d'atrocités en temps de guerre. Nos décisions qui font autorité dans le domaine du droit international humanitaire serviront de fil conducteur aux tribunaux des États de l'ex-Yougoslavie. En outre, des fonctionnaires du Tribunal font profiter de leur précieuse expérience le personnel de ces juridictions naissantes, en assurant leur formation. De même, notre jurisprudence contribuera au succès d'autres juridictions qui ont pour vocation de faire respecter le droit international humanitaire, dont le Tribunal spécial pour la Sierra Leone et la Cour pénale internationale, qui se sont tous deux inspirés du modèle de notre Tribunal.

Cependant, comme c'est souvent le cas, ce qui a de la valeur a un coût. Les affaires inscrites au rôle du Tribunal sont forcément de grande ampleur et complexes, et nos procédures sont nécessairement

longues et coûteuses. Bien souvent, les crimes en cause, qui s'inscrivent dans le cadre de véritables campagnes militaires, se sont étalés sur des mois ou des années et ils ont été commis en de multiples lieux par plusieurs accusés. Mettant en jeu de nombreux chefs d'accusation, des dizaines ou des centaines de témoins et des milliers de pages de documents – dont la plupart doivent être traduits des langues régionales en anglais et en français, qui sont les langues de travail du Tribunal – ces procès sont particulièrement complexes. Le soutien financier des États Membres continu est la clef de notre succès. Et, je l'affirme, les fonds dont le Tribunal a besoin pour mener à bien son mandat sont peu de chose en regard des avantages qui découlent de son travail. Comme le Prince Zaid al-Hadidi, représentant de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, l'a signalé avec sagesse, la paix est bien plus rentable que la guerre. En effet, le coût annuel de fonctionnement du Tribunal représente moins d'un vingtième du coût annuel des opérations de maintien de la paix en ex-Yougoslavie pendant la guerre. Avec le soutien plein et entier de tous les États Membres, nous espérons mener à terme notre mission historique et servir de modèle aux futurs tribunaux pénaux.

Dix ans après les massacres de Srebrenica, il importe, aujourd'hui plus que jamais, que la communauté internationale continue d'apporter son soutien au Tribunal pour montrer au monde entier que de tels crimes ne seront pas tolérés et ne resteront pas impunis. À mesure qu'approche l'échéance de son mandat, le Tribunal veillera à ce que les principaux responsables de ces crimes internationaux graves continuent d'être jugés dans le respect des normes internationales les plus strictes. Nos décisions qui font autorité continueront d'orienter les poursuites justes et efficaces engagées contre ceux qui ont commis des atrocités en temps de guerre.

Enfin, je tiens à vous informer qu'à la mi-novembre, mon mandat de Président du TPIY prendra fin; je continuerai, cependant, d'être juge à la Chambre d'appel. C'est donc la dernière fois que je prends la parole à l'Assemblée générale en qualité de Président du Tribunal. Cela a été un grand honneur et un privilège de diriger cette grande institution. Je souhaite saisir cette occasion pour exprimer à tous les membres ma sincère gratitude pour le soutien sans faille qu'ils apportent au Tribunal, à la justice internationale et à la lutte contre l'impunité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Président du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie des services qu'il rend de longue date au Tribunal et à la communauté internationale en vue de sauvegarder les valeurs de la justice dans le monde.

M. Watson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays qui vont y adhérer, la Bulgarie et la Roumanie, les pays candidats, la Croatie et la Turquie, le pays de l'Association européenne de libre-échange, l'Islande, membre de la Zone économique européenne, et l'Ukraine s'alignent sur cette déclaration.

Tout d'abord, nous remercions le Juge Mose, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et le Juge Meron, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, de leurs exposés. Nous remercions également le Juge Meron pour les services insignes qu'il a rendus tout au long de son mandat de Président.

L'Union européenne croit fermement dans le principe de non-impunité pour les crimes les plus graves qui inquiètent la communauté internationale. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ont été créés pour obliger les individus responsables de tels crimes à rendre des comptes. La paix, la justice et la primauté du droit sont inextricablement liées et les deux tribunaux ont contribué de manière considérable à la réconciliation et à la consolidation de la paix dans les pays pour lesquels ils ont été créés. L'Union européenne réaffirme son plein appui au Tribunal pénal international pour le Rwanda et au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et félicite leur personnel pour les efforts qu'ils ont faits afin que justice soit rendue aux victimes de crimes parmi les plus abominables.

Nous remercions le Tribunal pénal international pour le Rwanda de son dixième rapport annuel (A/60/229), particulièrement concis, et le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie de son douzième rapport annuel circonstancié (A/60/267), tout en regrettant que du fait de sa longueur la distribution en ait été retardée. Nous saluons l'évolution et les améliorations enregistrées au cours des 12 derniers mois.

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda a prononcé 3 jugements portant le total à 19 jugements

concernant 25 accusés depuis 1997; 25 autres personnes sont actuellement jugées. La Chambre d'appel a prononcé quatre arrêts concernant cinq personnes. Elle est actuellement saisie de 10 appels et d'une requête en révision d'un arrêt. Au cours de la période considérée, cinq nouveaux procès ont été entamés. Nous nous félicitons de la nouvelle actualisation des progrès réalisés à ce jour. Le Tribunal pénal international pour le Rwanda a soumis sa stratégie de fin de mandat révisée (S/2005/336, pièce jointe) au Conseil de sécurité en mai, et nous saluons la construction d'une quatrième salle d'audience en tant qu'important élément de cette stratégie.

Malheureusement, nous n'avons guère le temps d'examiner le rapport du Tribunal pénal international sur l'ex-Yougoslavie. On sait, cependant, qu'un grand nombre d'inculpés sont arrivés au Tribunal. On constate que le nombre accru d'inculpés attendant d'être jugés à La Haye aura un impact sur l'application dans les délais voulus de la stratégie de fin de mandat tout en espérant qu'il sera réduit au minimum. Nous saluons l'achèvement des enquêtes de pré-inculpation et la soumission des inculpations finales. L'UE salue également chaleureusement la création de groupes de travail de juges chargé d'activer jugements et appels et à hâte d'en entendre davantage sur l'application des recommandations de ce groupe.

L'Union européenne salue l'attachement des Présidents des deux tribunaux à la Stratégie de fin de mandat. Les tribunaux devraient de fait n'épargner aucun effort pour respecter les délais fixés par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004). En retour, la communauté internationale doit également prendre un engagement : des ressources suffisantes, une coopération, une aide et l'appui des États Membres sont essentiels aux travaux dus tribunaux.

L'Union européenne salue l'amélioration notable constatée dans la coopération des États avec les tribunaux au cours des 12 derniers mois. Il est crucial que les États coopèrent afin de répondre aux demandes d'accès aux archives et documents, de veiller à la comparution des témoins à charge devant le tribunal et à l'arrestation et au transfert des inculpés toujours en fuite.

Nous réitérons qu'il est nécessaire de redoubler d'efforts pour arrêter et transférer Radovan Karadzic, Ratko Mladic et Ante Gotovina au Tribunal pénal

international pour l'ex-Yougoslavie, et Félicien Kabuga au Tribunal pénal international pour le Rwanda, afin qu'ils puissent être jugés. La coopération continue et entière du Rwanda et de ses voisins ainsi que des pays de la partie occidentale des Balkans avec leur tribunal respectif demeure essentielle.

M. Bahemuka (Kenya), Vice-Président, assume la présidence.

L'UE salue les efforts que font les deux tribunaux pour renvoyer des affaires devant les juridictions nationales et les activités visant à développer le potentiel national. Nous saluons la création d'une chambre spéciale qui a permis de juger les crimes de guerre dans la Chambre d'État de la Bosnie-Herzégovine le 9 mars 2005 et le premier renvoi d'une affaire du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie le 29 septembre. L'UE renouvelle son appel aux tribunaux pour qu'ils veillent à ce que les normes nécessaires à un jugement équitable, à l'indépendance et au plein respect des droits de l'homme soient respectées dans les procès nationaux.

Enfin, nous souhaitons renouveler aux tribunaux le plein appui de l'UE et remercier tous les membres des tribunaux et de leurs chambres, chambres d'appel et greffes, ainsi que les Bureaux des Procureurs, pour leur contribution à la paix, à la justice et à la primauté du droit, de même que pour le legs qu'ils laisseront et qui favorisera l'évolution future du droit pénal international.

M. Rosli (Malaisie) (*parle en anglais*): Je remercie le juge Erik Mose, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et le Juge Theodor Meron, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, de leur présentation des rapports de chacun des tribunaux (A/60/229, A/60/267) et de l'excellente manière dont ils ont dirigé les Tribunaux au cours des périodes concernées. Les rapports offrent un examen approfondi des progrès réalisés dans les travaux des Tribunaux ainsi que des difficultés qu'ils ont rencontrées. Nous félicitons les deux Présidents et tous les membres des Chambres, des Bureaux des Procureurs et des Greffiers des deux Tribunaux pour les progrès réalisés à ce jour.

La Malaisie continue de croire fermement qu'il importe de maintenir les principes de justice et d'égalité, qui se fondent sur le droit international humanitaire. Nous estimons que l'adhésion à la primauté du droit est une base nécessaire pour

maintenir ces principes. Les Tribunaux ont été créés, entre autres choses, pour traduire en justice les personnes présumées responsables de violations du droit international humanitaire et contribuer à la restauration de la paix en promouvant la réconciliation dans l'ex-Yougoslavie et au Rwanda. Depuis leur création, les Tribunaux ont joué un rôle sensible en montrant clairement que le génocide et autres graves violations du droit international humanitaire ne seront pas tolérés. Les Tribunaux ont été créés pour faire en sorte que les auteurs du crime de génocide et d'autres graves violations du droit international humanitaire ne puissent s'enfuir en toute impunité.

Le travail accompli par les Tribunaux revêt une immense importance pour ce qui est de traduire en justice les auteurs d'atrocités et développer la justice internationale et le droit international. Il est certain que les décisions des Tribunaux ont contribué à l'évolution progressive et constructive du droit dans les domaines du droit international en général et du droit international humanitaire s'agissant des diverses questions de procédure et de compétence ainsi que du respect des questions de fond ayant une importance considérable. Les Tribunaux sont les précurseurs d'une justice de restitution orientée vers les victimes dans le cadre d'un code pénal international.

La Malaisie note avec plaisir que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda ont fait des efforts considérables en vue d'appliquer leurs Stratégies de fin de mandat, telles qu'elles sont énoncées dans les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) du Conseil de sécurité, qui demandent aux deux Tribunaux de prendre toutes mesures en son pouvoir pour mener à bien les enquêtes d'ici à la fin de 2004, achever tous les procès de première instance d'ici à la fin de 2008 et terminer tous leurs travaux d'ici à la fin 2010. Nous nous félicitons également de noter que les deux Tribunaux ont continué à procéder à des réformes de fond en vue d'améliorer leur capacité administrative tout en oeuvrant à l'application en temps voulu de la Stratégie de fin de mandat.

La nomination de juges *ad litem* a permis aux Tribunaux d'accroître leur utilité judiciaire et de faire face aux demandes qu'entraîne l'augmentation du nombre des affaires. Les tribunaux doivent être en mesure d'entreprendre leurs tâches avec efficacité afin d'épargner aux détenus des délais indus dans l'achèvement de leurs procès. Grâce à la nomination de

juges ad litem, les Tribunaux doivent être en mesure de faire face à leur objectif : achever tous les procès d'ici à 2008. Ma délégation est heureuse de noter qu'un ressortissant malaisien contribue au processus en tant que juge ad litem.

Je vais maintenant faire tout d'abord des observations sur les activités du Tribunal pénal international pour le Rwanda. La Malaisie se félicite de noter que d'après le rapport le Tribunal pénal international est sur le point d'achever ses procès d'ici à 2008. Les efforts faits par le Président pour établir un emploi du temps et planifier les procès afin de mieux utiliser le temps et les ressources doivent être soulignés. Nous nous félicitons de voir que depuis sa nomination en 2003, le Procureur a redoublé d'efforts afin de rationaliser les affaires, comme le demande la Stratégie de fin de mandat, et de renvoyer les procès à des autorités nationales. La Malaisie prend acte également du fait que la construction d'une quatrième salle d'audience a contribué à accélérer les procès et qu'elle demeure un élément crucial de la Stratégie de fin de mandat du Tribunal.

Qui plus est, il est crucial pour le succès du Tribunal de sensibiliser les peuples de la région à ses travaux et de faire comprendre son importance. Il faut apprécier à sa juste valeur la persévérance dont fait preuve le Greffier en vue de promouvoir une plus grande conscience du Tribunal et de susciter l'intérêt et l'appui de la population locale, des États de la région et de la communauté internationale par le biais de programmes sur le développement du potentiel. Nous l'encourageons à poursuivre ses efforts.

J'en viens au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie : ma délégation prend note avec satisfaction que le Tribunal a entrepris des réformes structurelles et opérationnelles au cours de la période considérée. La réforme interne la plus importante a été la révision des articles 98 bis et 73 d) du Règlement en vue de permettre au Tribunal de raccourcir la période consacrée au prononcé de la décision afin de recourir à des arguments oraux et non plus à des exposés écrits et de ménager ainsi les ressources du Tribunal. La Malaisie note avec satisfaction que le Tribunal utilise la technologie afin de se moderniser. L'application du système «e-Tribunal» a contribué à accélérer les procès et les appels..

La Malaisie prend note qu'une partie du legs durable du Tribunal pénal international pour l'ex-

Yougoslavie sera de renforcer le système de justice pénale en Bosnie-Herzégovine. A cette fin, la création d'une chambre spéciale chargée de juger les auteurs de crimes de guerre est cruciale pour permettre au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie d'achever tous les procès de première instance d'ici à 2008. La création de la chambre atteste de la coopération croissante et améliorée avec les autorités nationales. Même si grâce à la chambre il sera possible de renvoyer des accusés de rang subalterne à la juridiction nationale, davantage de travail sera nécessaire pour faire en sorte que ces affaires soient achevées dans les délais voulus.

Cela fait plus d'une décennie que le Tribunal a été créé. La Malaisie note avec satisfaction qu'il a réalisé d'énormes progrès dans l'achèvement d'affaires dont il est saisi. Il est inquiétant, cependant, de constater que 10 personnes publiquement accusées sont toujours en fuite, y compris des inculpés de haut rang poursuivis pour crimes de guerre, en particulier Radovan Karadzic et Ratko Mladic. Nous espérons sincèrement que la question sera examinée aussi vite que possible. La Malaisie partage l'inquiétude exprimée dans le rapport eu égard au fait que si ces individus de haut rang demeurent en fuite, dans l'impunité, le Tribunal sera empêché d'achever ses travaux dans le temps imparti, ce qui ne pourra que saper la coopération fructueuse avec les autorités nationales.

Les travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda ont grandement contribué à l'instauration de la justice après conflit – pas seulement en renforçant la jurisprudence criminelle internationale sur les questions comme celles de la responsabilité individuelle et le lien avec l'aptitude à exercer la juridiction sur des crimes commis pendant des conflits internes mais aussi en termes d'élaboration de procédures. En renouvelant son plein appui aux deux Tribunaux, la Malaisie lance un nouvel appel à la communauté internationale pour qu'elle appuie pleinement et durablement les Tribunaux dans l'application de leur mandat et de leurs objectifs respectifs. Un attachement durable de la part des principales puissances est également crucial. Rendre la justice est un élément important du processus de consolidation de la paix. Sans justice, il n'y aura pas de paix.

M. Haneda (Japon) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à remercier les Présidents des Tribunaux, le Juge Theodor Meron et le Juge Erik Mose, pour la présentation de leurs rapports annuels à l'Assemblée générale. Je remercie également le Juge Meron pour le dévouement dont il fait preuve en sa qualité de Président du Tribunal.

Le Japon se félicite du fait que les Procureurs des deux Tribunaux ont achevé leurs enquêtes avant la fin de 2004 et soumis les actes d'accusation concernant des inculpés de haut rang conformément aux Stratégies de fin de mandat. Le Japon espère sincèrement que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Tribunal pénal international pour le Rwanda continueront à s'efforcer d'améliorer encore la façon efficace dont ils dirigent les procès et leur capacité de gestion afin de veiller à l'achèvement de tous les procès d'ici à la fin de 2010.

Qu'il me soit permis de faire quelques observations sur les travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Avant tout, le Japon salue l'élection des 27 juges ad litem par l'Assemblée générale le 24 août dernier et a hâte de les voir oeuvrer, en coopération avec les 16 juges permanents élus en automne dernier et qui doivent être nommés le 17 novembre, à la promotion de la justice dans la région de l'ex-Yougoslavie et à l'achèvement de la stratégie de fin de mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Le Japon note que Stankovic a été transféré du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à la Chambre des crimes de guerre créé au sein de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine; c'est le premier transfert d'un accusé par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie vers une cour nationale. C'est une importante mesure vers l'instauration dans la région de la primauté du droit puisque les accusés de rang moyen ou de rang subalterne vont ainsi être jugés par une juridiction nationale. Il faut espérer que la capacité judiciaire des États de la région sera renforcée et que le transfert d'accusés de rang moyen ou de rang subalterne vers des tribunaux nationaux sera renforcé afin que les normes internationales relatives à un juste procès et aux droits des accusés soient respectées.

Malgré ces réalisations, le Japon s'inquiète de voir que les responsables des plus graves violations du droit international humanitaire – Karadzic, Mladic et Gotovina – ne sont toujours pas arrêtés. Le Japon

réitère que l'engagement sans réserve des États voisins est essentiel si l'on veut arrêter et extraditer ces fugitifs.

J'en viens maintenant aux travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Le Japon demande que le TPIR poursuive ses efforts pour mener à terme les procès, d'une manière aussi efficace que possible, afin de concrétiser l'objectif énoncé dans son rapport annuel, à savoir que la première phase des procès soit achevée d'ici à 2008 et que s'achève l'application de la stratégie de fin de mandat.

Comme il est dit dans le rapport annuel du TPIR, il ressort des progrès réalisés qui tendent à instaurer la justice et à mettre un terme à l'impunité que le Tribunal a permis d'établir la culpabilité et l'innocence des personnes accusées d'avoir joué un rôle dirigeant, ce qui n'aurait probablement pas été possible en l'absence du Tribunal. Nous prenons acte avec satisfaction que le renvoi d'affaires à des cours nationales se poursuit de façon satisfaisante, comme le montre le fait que le Procureur a renvoyé les dossiers de 15 suspects au Rwanda au 30 juin 2005. A cet égard, nous renouvelons notre appel à la coopération des États voisins.

Prenant en considération les intentions des deux Tribunaux d'achever la première phase des procès d'ici à la fin 2008, conformément à leur stratégie de fin de mandat, il est grand temps d'examiner plus avant les calendriers futurs, à savoir la planification précise des procès en appel. Une planification anticipée et une meilleure coordination des activités des deux Tribunaux seront nécessaires si on veut éviter de placer un lourd fardeau sur les Chambres d'appel du Tribunal.

Nous demandons la plus grande coopération et les plus grands efforts de la part de l'ensemble du personnel des Tribunaux, des États voisins et de la communauté internationale afin que soit atteint un grand objectif : traduire en justice tous les responsables de graves violations du droit international humanitaire qui ont été commises dans les deux régions.

Enfin, je tiens à répéter que le Japon examine attentivement les rapports que soumettent régulièrement les deux Tribunaux au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale en ce qui concerne leurs efforts et les progrès réalisés vers l'achèvement de leurs stratégies de fin de mandat.

M. Andrianarivelo-Razafy (Madagascar) : La délégation de Madagascar voudrait remercier les Présidents des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda pour les exposés très utiles et pertinents qu'ils viennent respectivement de nous présenter.

L'établissement de ces deux juridictions constitue une étape historique. D'une part, elles ont été les premières juridictions à condamner les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et des atrocités indescriptibles. D'autre part, elles ont fait acte de pionniers à travers les travaux qui ont contribué à l'aboutissement de l'adoption du Statut de Rome instituant la Cour pénale internationale, Cour permanente dont la finalité est de mettre fin à l'impunité.

Ma délégation a examiné avec intérêt les documents A/60/267 et A/60/229 et tient à saluer les efforts inlassables accomplis par l'ensemble du personnel de ces deux juridictions dans le but de réduire avec célérité la charge du travail des Tribunaux et de s'acquitter de la responsabilité lourde et exigeante à laquelle elles doivent faire face dans le cadre de la Stratégie d'achèvement des travaux.

S'agissant du Tribunal pénal pour le Rwanda, mon pays note avec satisfaction les mesures entreprises en vue de l'accélération de nombreux procès qui sont en cours devant les Chambres de première instance.

Le Tribunal fonctionne maintenant à plein régime grâce à la mise en œuvre de la Stratégie de fin de mandat : la planification des procès en cours et à venir, l'augmentation du nombre de juges par la création de pool de juges *ad litem* en application des résolutions 1431 (2002) et 1512 (2003) du Conseil de sécurité, la création d'un Comité de procès ayant pour objectif de faciliter la mise en état de nouvelles affaires, la création d'un Groupe de travail de la traduction qui examine les voies et moyens propres à permettre la traduction des documents afin d'éviter les retards dans la conduite des procès.

Nous sommes confiants que l'ouverture récente d'une quatrième salle d'audience, opérationnelle depuis le 1^{er} mars 2005, contribuera à l'allègement du volume d'affaires devant le Tribunal. Nous saisissons cette occasion pour remercier les gouvernements de la Grande-Bretagne et de la Norvège pour leur généreuse contribution qui a permis la construction de cette salle d'audience en un temps record.

En une dizaine d'années d'existence, le Tribunal a pu mener à terme le procès de 50 personnes dont de hautes personnalités.

Conformément à la résolution 1503 (2003) du Conseil de sécurité, le Bureau du Procureur a terminé les enquêtes sur les auteurs présumés de crime de génocide. Ceci constitue à nos yeux des signes d'amélioration encourageants dans l'accomplissement des travaux du TPIR.

Soulignons que le véritable rôle des tribunaux internationaux est d'abord de rechercher et de juger les principaux cerveaux ou « *masterminds* » des crimes les plus graves comme le génocide ainsi que leurs principaux acteurs et hauts responsables ayant occupé des positions d'autorité, des dirigeants ou leaders, et qu'en conséquence le jugement des divers exécutants et les dossiers les concernant sont laissés à la charge des tribunaux nationaux. Le renvoi devant les juridictions nationales compétentes des accusés de rang intermédiaire ou subalterne, tout en apportant un soutien particulièrement actif au renforcement des capacités judiciaires et à la formation du personnel des tribunaux locaux, constitue également un des éléments clefs de la stratégie.

Les deux Tribunaux ont des responsabilités historiques, notamment dans la prévention des conflits. Ils sont chargés de défendre les valeurs humanitaires et de contribuer à la restauration et au maintien de la paix dans des régions du monde qui ont été le théâtre de crimes atroces.

Dans le respect des délais prescrits par les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) du Conseil de sécurité, les deux Tribunaux sont actuellement dans la phase de la stratégie d'achèvement de leurs travaux. Dans cette perspective, nous appuyons les recommandations contenues dans le document A/60/229 invitant la communauté internationale à doter ces juridictions des ressources suffisantes – humaines, financières et matérielles – pour leur permettre de s'acquitter de leur mandat respectif d'une manière efficace. Par ailleurs, la coopération pleine et entière des autorités nationales s'avère d'une grande importance, car la justice pénale internationale et la justice pénale nationale sont complémentaires l'une de l'autre.

Enfin, nous exhortons tous les États Membres à coopérer étroitement avec les deux Tribunaux en vue de surmonter les difficultés dans l'arrestation et le

transfert aux tribunaux des accusés et des criminels toujours en fuite.

Ma délégation saisit également cette occasion pour adresser ses vifs et chaleureux remerciements à M. Theodor Meron, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour sa contribution méritoire aux travaux de cette institution dans le cadre de son mandat.

M. Lovald (Norvège) (*parle en anglais*) : La Norvège prend acte avec satisfaction des décisions et des normes élevées qu'appliquent le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, comme il ressort des divers jugements équilibrés et des rapports dont nous sommes saisis. Nous remercions les Présidents des deux Tribunaux pour leurs rapports annuels circonstanciés qui reflètent rigoureusement les progrès accomplis au cours de la période considérée.

Le travail des Tribunaux joue un rôle crucial dans la promotion de la cause de la justice au Rwanda et dans l'ex-Yougoslavie. Comme on l'a toujours dit, les Tribunaux doivent aussi jouer un plus grand rôle. Ils représentent les mécanismes efficaces du renforcement du droit pénal international et laisseront un legs à la jurisprudence internationale de nature à guider d'autres juridictions, y compris les juridictions nationales, de même que la Cour pénale internationale, et à empêcher la perpétration de crimes horribles qui suscitent l'inquiétude internationale. Ils contribuent ainsi à l'évolution de la justice pénale internationale et à la lutte contre l'impunité dans le cas d'atrocités à grande échelle.

Nous félicitons les deux Tribunaux des efforts qu'ils font pour mener à bien leurs stratégies de fin de mandat, approuvées par le Conseil de sécurité. Les tribunaux ont accru sensiblement leur efficacité administrative et semblent fonctionner au maximum de leur capacité. Selon son rapport, le Tribunal pénal international pour le Rwanda est en voie d'achever tous les procès en première instance, impliquant 65 à 70 personnes, d'ici à 2008.

La situation financière des tribunaux, cependant, demeure préoccupante. Elle pourrait menacer l'application des Stratégies de fin de mandat. Il importe donc que tous les États honorent leurs engagements financiers et versent leurs contributions en temps voulu.

Nous notons que le Tribunal pour le Rwanda et celui pour l'ex-Yougoslavie ont continué de fonctionner pleinement au cours de la période considérée.

La Norvège salue la création de la quatrième salle d'audience au TPIR, qui permettra d'accroître encore le potentiel du Tribunal. Ce dernier tient maintenant des procès dans les quatre salles d'audience simultanément. La contribution financière de la Norvège, avec celle du Royaume-Uni, à la construction de cette salle témoigne du ferme appui qu'elle continue d'apporter au Tribunal.

Dans l'application des Stratégies de fin de mandat, les deux Tribunaux ont à juste titre décidé d'axer leurs efforts sur les individus de haut rang suspectés d'être les principaux responsables de crimes commis dans le cadre de la juridiction des Tribunaux. En même temps, les Tribunaux ont focalisé leur attention sur le transfert d'affaires impliquant des inculpés de rang moyen ou de rang subalterne vers des juridictions nationales lorsque cela était possible. Il importe que la communauté internationale leur accorde sans réserve appui et coopération. La Norvège met en application des procédures juridiques qui lui permettront de coopérer pleinement avec le Tribunal et de lui apporter son aide. Nous invitons tous les autres États à faire de même.

La Norvège est encouragée par la création de la Chambre spéciale des crimes de guerre créée au sein de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine. Au cours de la période considérée, on note un nombre accru de personnes attendant d'être jugées par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, ce qui pourrait avoir un grave impact sur l'application en temps voulu de la Stratégie de fin de mandat. Depuis novembre 2004, 22 nouveaux inculpés sont arrivés au Tribunal. La nouvelle Chambre spéciale des crimes de guerre contribuera au succès de la Stratégie de fin de mandat. La Norvège a donc contribué financièrement à la création de la Chambre.

La coopération accrue des Tribunaux avec les États, les institutions pertinentes et les organisations non-gouvernementales est en partie le fruit d'activités étendues et d'un développement continu des programmes d'information des Tribunaux. La Norvège félicite les Tribunaux des efforts qu'ils font pour renforcer les juridictions nationales et les aider ainsi à aborder les affaires et à fournir des informations fiables

au sujet de leurs activités afin de mieux faire connaître et soutenir leur travail.

La Norvège redit qu'il est nécessaire d'intensifier les efforts en vue d'arrêter et de transférer aux Tribunaux pour être jugés les principaux inculpés toujours en fuite, comme le demande le Conseil de sécurité. La principale mission des Tribunaux ne sera pas accomplie tant que les principaux inculpés de haut rang n'auront pas été traduits en justice.

Tous les États doivent honorer les obligations internationales qui leur incombent d'aider pleinement et efficacement les Tribunaux. Cela s'applique également en ce qui concerne les témoins, l'aide financière et matérielle à fournir et, pas moins important, l'apport d'une aide pratique dans l'application des peines. Il faut encourager les États à faire preuve de leur attachement continu aux travaux des Tribunaux par le biais de mesures concrètes dans ces domaines cruciaux. Nous resterons attachés à notre engagement de longue date : contribuer au succès de l'achèvement des missions confiées aux deux Tribunaux par le Conseil de sécurité.

M. Manongi (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Juge Eric Mose, et le Président du Tribunal pénal internationaux pour l'ex-Yougoslavie, le Juge Theodor Meron, de leurs exposés respectifs.

La recherche de la justice à la suite du génocide et des graves violations des droits de l'homme au Rwanda et dans l'ex-Yougoslavie est une tâche qu'ont entreprise les deux Tribunaux en notre nom et dans notre intérêt.

En ce qui nous concerne leur travail mérite de recevoir notre plus grand appui collectif.

Nous félicitons le TPIR pour la cadence à laquelle se déroulent ses jugements et pour son dévouement envers sa Stratégie de fin de mandat. Il faut admettre que cette planification dépend de l'aide et de la coopération qu'apportent les États pour appréhender les inculpés toujours en fuite comme il leur est demandé..

Dans l'intérêt de la justice et de la stabilité, au Rwanda comme dans la région des Grands Lacs, il est nécessaire d'accorder une plus grande attention à l'appréhension et à l'arrestation de ceux qui sont l'objet d'une inculpation, et ce, conformément à

l'obligation qu'ont tous les États Membres d'appuyer le Tribunal dans l'accomplissement de son mandat. Rien ne doit être fait qui pourrait empêcher le Tribunal d'atteindre le but qu'il s'est fixé.

Nous saluons l'achèvement de la quatrième salle d'audience et nous félicitons qu'elle ait contribué à l'efficacité du Tribunal et de sa Stratégie de fin de mandat. Nous remercions les Gouvernements norvégien et britannique dont les contributions volontaires ont rendu possible la construction de cette salle.

Il est particulièrement encourageant de noter l'effort entrepris par le Procureur au titre de l'article 11 *bis* du Règlement pour voir de quelle manière et dans quelles conditions certains des inculpés pourraient être transférés au Rwanda pour y être jugés. Cela confirme le besoin de renforcer le système judiciaire au Rwanda et la confiance placée en lui. Il importe également de contribuer à l'instauration d'une confiance mutuelle entre le Gouvernement rwandais et le Tribunal. C'est dans cet esprit que nous saluons le renvoi de 15 dossiers de suspects non inculpés au Gouvernement rwandais. Les suspects, évidemment, demeurent innocents tant qu'ils n'ont pas été jugés coupables.

La Tanzanie continue d'appuyer les mesures prises par le Tribunal pour diffuser des informations concernant son travail au plan international et, plus important encore, au Rwanda. Pour que le Rwanda puisse guérir et se réconcilier, le pardon et la réconciliation doivent venir de l'intérieur. Le Programme d'information du Tribunal nous semble efficace à cet égard et, partant, il est nécessaire de lui apporter un plus grand appui dans l'achèvement de la Stratégie de fin de mandat.

Il convient de souligner que la Stratégie de fin de mandat du Tribunal est fondée sur la poursuite des dirigeants de haut niveau et de ceux qui portent une grave responsabilité dans les crimes commis pendant le génocide. La Tanzanie se joint donc à l'appel lancé à d'autres États Membres pour qu'ils acceptent le renvoi des dossiers en suspens concernant des accusés et suspects qui auraient été des auteurs de rang moyen devant leurs juridictions nationales respectives aux fins de jugement.

La Tanzanie est convaincue que, dans le but d'appuyer les Tribunaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie, ceux qui ont été inculpés par les cours doivent être traduits en justice si l'on veut que les pays

et les régions parviennent à la stabilité. Elle est également convaincue que le succès des deux Tribunaux est dû à l'apport financier continu de la communauté internationale. Elle en appelle aux États Membres pour qu'ils versent leurs contributions aux Tribunaux, qui ont prouvé qu'ils étaient maintenant plus efficaces et avaient besoin d'un ferme appui pour s'acquitter de leurs Stratégies de fin de mandat. L'apport de ressources financières satisfaisantes est critique. Nous ne devons pas nous dérober.

M. Kaludjerovic (Serbie-et-Monténégro) (*parle en anglais*) : A la suite du séisme catastrophique qui a causé de nombreuses pertes humaines et matérielles au Pakistan, en Inde et en Afghanistan, je tiens à adresser les sincères condoléances de mon gouvernement aux peuples et aux gouvernements de ces pays.

Je commencerai par remercier le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Juge Theodor Meron, de son rapport annuel.

Je suis en mesure d'informer l'Assemblée que la Serbie-et-Monténégro a récemment entamé des négociations sur l'Accord de stabilisation et d'association avec l'Union européenne, ce qui prouve son ferme attachement au renforcement, sur la base des meilleures traditions et des meilleures réalisations, de notre société et de nos relations avec nos voisins. Cette mesure nous rapprochera sans nul doute du but ultime : l'intégration euro-atlantique.

À cet égard, les autorités de Serbie-et-Monténégro et le Gouvernement serbe poursuivent leurs efforts en vue d'honorer leurs obligations internationales envers le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. La stratégie de fin de mandat eu égard à notre coopération avec le Tribunal de La Haye – et nous en sommes parfaitement conscients – est d'un intérêt vital pour la Serbie-et-Monténégro. Il n'y a pas d'autres solutions ni alternative à la coopération pleine et inconditionnelle.

La coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie peut être considérée sous plusieurs aspects : inculpation et transfert des fugitifs, dérogation pour les dirigeants gouvernementaux, présentation de documents, dialogue et échange de visites, coopération régionale et Stratégie de fin de mandat du Tribunal.

La Serbie-et-Monténégro adopte sans cesse des mesures nécessaires pour faciliter la reddition

volontaire et l'arrestation des fugitifs qui pourraient encore se trouver sur son territoire. Le nombre d'inculpés transférés de Serbie-et-Monténégro au Tribunal est de 37. Ces transferts sont, entre autres choses, un exemple de l'efficacité de la coopération fondée sur une information fiable fournie en temps utile.

En même temps, les autorités de Serbie-et-Monténégro ont montré qu'elles étaient fermement désireuses d'honorer leurs obligations internationales en faisant des efforts constants pour trouver et, si possible, pour appréhender les six derniers fugitifs qui, selon le Bureau du Procureur, transitent par le territoire de la Serbie-et-Monténégro ou y résident. Le nombre de demandes d'aide adressées au Bureau du Procureur excède 940. Il est procédé à ces demandes promptement; moins de 2 à 3 % d'entre elles sont toujours en attente ou n'ont pas reçu de réponse depuis plus de deux mois.

Le Conseil des Ministres de Serbie-et-Monténégro et le Gouvernement de la République de Serbie ont à ce jour accordé des dérogations en ce qui concerne des secrets militaires et des responsables à 230 membres de l'armée et de la police ainsi qu'à des responsables gouvernementaux. Dans le domaine de la coopération, la Serbie-et-Monténégro apporte une aide efficace au Bureau du Procureur et au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie en poursuivant, en interrogeant et en prenant le témoignage de témoins et de suspects.

À ce jour, il a été soumis au Bureau du Procureur plusieurs milliers de documents, notamment des mémoires. Ces documents ont été mis à la disposition du Bureau du Procureur beaucoup plus rapidement pendant la période considérée par le rapport que dans le passé. La Serbie-et-Monténégro fournit maintenant au Bureau tous les documents à sa disposition.

Comme signe d'intense coopération avec le Tribunal, on trouve l'échange de visites de haut niveau entre Belgrade et La Haye qui sont devenues une pratique régulière. Ces visites ont sensiblement contribué à l'échange d'informations pertinentes et au rétablissement d'une atmosphère de mutuelle confiance et d'ouverture. De plus, le parlement de la République de Serbie a adopté un nouveau code pénal le 29 septembre, qui contient de nombreuses dispositions facilitant la coopération avec le Tribunal.

Au cours d'un récent voyage à Belgrade, le principal Procureur a souligné qu'elle était satisfaite de la coopération des autorités compétentes de Serbie-et-Monténégro et de la République serbe. J'ajouterai que pendant sa visite à Podgorica, le principal Procureur a exprimé sa satisfaction eu égard à la coopération sans réserve des autorités de la République du Montenegro avec le Tribunal..

Un aspect important de la coopération mutuelle, le plus important peut être, est le renvoi d'affaires conformément à l'article 11 bis du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal. Aujourd'hui encore, mention a été faite de l'importance de la Stratégie de fin de mandat du Tribunal, et le renvoi d'affaires est l'élément le plus important de la Stratégie de fin de mandat. Je réitère que nous sommes prêts pour le renvoi d'affaires et que nous sommes désireux et aptes à assurer des jugements justes et impartiaux contre ceux qui ont commis des crimes de guerre.

Le déroulement devant le Conseil pour crimes de guerre à Belgrade concernant l'affaire *Ovcara* a été jugé par tous les observateurs internationaux comme réussi et conforme aux normes internationales.

Je suis certain que la coopération efficace se poursuivra et qu'elle sera même renforcée à l'avenir. Je tiens à souligner en particulier qu'il aurait été pour nous particulièrement important que le Tribunal renvoie à Belgrade les affaires Mrksic, Sljivancanin et Radic concernant les crimes commis à Ovcara. Le renvoi de cette affaire à notre système judiciaire aurait été un autre moyen fort de confirmer les grands progrès réalisés dans le domaine de la coopération au cours de l'année dernière.

Les autorités de Serbie-et-Monténégro n'ont rien épargné pour renforcer la coopération régionale, avant tout en renforçant la coopération de la police et des bureaux des procureurs dans la région. Les procureurs de Serbie-et-Monténégro, de Croatie et de Bosnie-Herzégovine se sont réunis à plusieurs reprises pour étudier les moyens de renforcer encore la coopération concernant la poursuite des auteurs de crimes de guerre et d'en discuter. Le Procureur de la République de Serbie a signé un mémorandum d'entente avec ses homologues de Croatie et de Bosnie-Herzégovine. Un mémorandum similaire va être signé plus tard dans l'année avec la Macédoine. Le Procureur d'État de la République de Monténégro a également signé un

mémorandum d'entente avec la Croatie et la Bosnie-Herzégovine.

Nous saluons l'accord intervenu entre l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie autorisant les centres de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine, Croatie et Serbie-et-Monténégro à suivre les jugements concernant les crimes de guerre qui ont été renvoyés par le Tribunal aux juridictions nationales. Nous sommes reconnaissants à l'OSCE, au Programme des Nations Unies pour le développement, au Conseil de l'Europe et aux pays qui aident la République de Serbie et la République de Monténégro en amendant leur législation pénale afin qu'elle s'accorde avec les normes du Tribunal et offre une formation aux procureurs et aux juges en charge des crimes de guerre. Afin d'améliorer notre aptitude à poursuivre les crimes de guerre, nous avons hâte d'accroître les occasions d'acquérir une formation dans ce domaine.

Les autorités de Serbie-et-Monténégro appuient la position commune du Conseil des ministres de l'Union européenne s'agissant des mesures à prendre pour parvenir à une application efficace du mandat du Tribunal concernant le gel de fonds des fugitifs. Le Conseil national pour la coopération avec le Tribunal a demandé aux autorités compétentes d'examiner les possibilités d'application des mesures respectives au système juridique de Serbie-et-Monténégro. La loi sur le gel des biens appartenant aux fugitifs est actuellement devant le Parlement de l'Union. Entre-temps, la Cour du district de Belgrade a imposé une mesure intérimaire pour geler les fonds et les biens des fugitifs.

Nous sommes très conscients du fait que la réconciliation complète dans le territoire de l'ex-Yougoslavie ne sera possible que si le Tribunal s'acquitte de son mandat. La Serbie-et-Monténégro est donc prête à apporter sans réserve sa contribution au travail du Tribunal et à traduire en justice tous les responsables de crimes de guerre commis dans le territoire de l'ex-Yougoslavie, y compris Ratko Mladic.

Une ferme action tendant à honorer nos obligations internationales envers le Tribunal, que nous considérons comme relevant de notre intérêt national et comme vital pour notre intégration euro-atlantique, doit être poursuivie. Les résultats obtenus à ce jour en sont la meilleure preuve.

M. Mladineo (Croatie) (*parle en anglais*) : La Croatie se félicite du rapport du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie soumis à l'Assemblée générale, à sa soixantième session. Nous nous sommes joints à la déclaration faite au nom de l'Union européenne par le Royaume-Uni.

Je remercie le Juge Meron de son rapport circonstancié et des efforts qu'il a faits pour permettre au Tribunal de s'acquitter de son mandat avec efficacité. Je saisis l'occasion pour lui rendre hommage en raison de l'énorme contribution qu'il a apportée au travail et à l'administration du Tribunal.

Comme les représentants de mon pays l'ont souvent souligné, la Croatie a été l'un des premiers pays à prôner la création du Tribunal, qui a joué un rôle particulier pour ce qui est de rendre justice aux victimes des conflits ayant eu lieu sur les territoires relevant de sa juridiction. La Croatie est toujours restée très attachée à son succès.

Il y a deux questions que je voudrais aborder dans cette déclaration : la coopération de la Croatie avec le Tribunal et les progrès vers l'application de sa Stratégie de fin de mandat.

La Stratégie de fin de mandat du Tribunal, qui a été présentée par celui qui était alors Président du Tribunal, a été avalisée par le Conseil de sécurité en août 2003. La Stratégie implique un processus en trois étapes englobant l'achèvement des enquêtes, des jugements et des appels dans les délais impartis. La première de ces étapes, l'achèvement des enquêtes, s'est terminée à la fin 2004. Selon le rapport, la fin de cette étape a eu des répercussions sur la composition et le budget du Tribunal.

Mis à part les jugements, un aspect vital de la Stratégie de fin de mandat est le travail qu'effectue le Tribunal avec les juridictions nationales des pays concernés. Nous nous félicitons de ces efforts qui, entre autre choses, contribueront à renforcer leurs tribunaux et leurs systèmes judiciaires.

On a œuvré pour renforcer l'aptitude des juges et des avocats en Croatie afin de les préparer au transfert à la juridiction nationale de certaines affaires entraînant des poursuites. Quatre cours ont été désignées par les autorités croates pour entendre des affaires concernant des crimes de guerre, et l'une de ces affaires, dans laquelle sont impliqués deux accusés, a récemment été transférée.

Nous sommes heureux de noter le caractère généralement objectif des commentaires que l'on trouve dans le rapport sur la coopération du Tribunal avec le Gouvernement croate en ce qui concerne les demandes d'assistance, en particulier sur la coopération avec le Bureau du Procureur. Cependant le rapport anticipe des événements importants survenus récemment concernant la coopération de la Croatie avec le Tribunal, notamment la toute dernière évaluation cruciale du Procureur principal.

Depuis avril 2005, les autorités croates appliquent un plan d'action pour la coopération avec le Tribunal, en particulier s'agissant de la dernière question en suspens, celle du fugitif Ante Gotovina. Des mesures et actions énergiques, approfondies et durables ont été prises pour appliquer pleinement les accords du plan d'action dont l'objectif clef était de demander aux autorités croates de faire tout ce qui leur était possible pour localiser, appréhender et transférer le fugitif Gotovina devant le Tribunal. Un important préalable était de rationaliser l'efficacité du système de sécurité. Le Tribunal a continuellement reçu des informations actualisées sur toutes les activités liées à l'application du plan d'action.

Le Gouvernement croate est convaincu que toutes les autorités pertinentes mandatées pour coopérer avec le Tribunal ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour localiser, arrêter et transférer le fugitif. Dans leurs déclarations qui ont suivi la réunion avec le Procureur principal, Carla Del Ponte, à Zagreb, le 30 septembre 2005, les deux Présidents et le Premier Ministre de Croatie ont donné l'assurance que la Croatie continuerait à coopérer sans réserve et s'engageait à régler cette question. Dans son discours devant le Conseil ministériel de l'Union européenne, le 3 octobre 2005, à la suite de la décision de l'Union européenne d'entamer des négociations avec la Croatie sur l'adhésion, le Premier Ministre a réitéré cette position.

Une coopération sans réserve avec le Tribunal est également ressort également de la réponse opportune et approfondie à sa demande relative aux documents et aux témoins. La coopération judiciaire se poursuit également sans heurt. Les efforts tendant à contenir l'appui politique et opérationnel et l'aide au fugitif ont progressé. Le processus de vérification et d'enquête est approfondi et orienté vers les résultats. Le Bureau du Procureur général de l'État est chargé de la coopération avec le Tribunal et assume une

responsabilité particulière dans l'application du plan d'action.

Le principal Procureur, dans sa dernière évaluation destinée au groupe d'action de l'Union européenne, le 3 octobre 2004, a déclaré que la Croatie coopérait pleinement.

Comme il a été dit à maintes reprises par le Premier Ministre de mon pays, la Croatie demeure attachée à la poursuite de l'application de son plan d'action tant que la question Gotovina ne sera pas réglée. Pour le gouvernement cela fait partie intégrante de son attachement plus large à la primauté du droit.

Le début des négociations avec l'Union européenne ne peut que renforcer cette volonté et aider le Gouvernement dans les réformes qui l'attendent. Dans ce contexte, nous appuyons sans réserve le travail accompli par le Tribunal et les efforts qu'il fait pour s'acquitter de son mandat.

M. Kamanzi (Rwanda) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Juge Mose, de sa présentation du rapport du Secrétaire général (A/60/229). Nous félicitons le Président, le Procureur et le Greffier du Tribunal pour le travail qu'ils ont accompli au cours de l'an dernier pour assurer la conclusion fructueuse de ses travaux d'ici à la fin 2008.

Le Rwanda continue d'espérer que le Tribunal traduira en justice ceux qui portent la plus grande responsabilité du génocide de 1994. Nous nous engageons à continuer d'appuyer le Tribunal afin que ses travaux se déroulent le plus harmonieusement possible.

Selon le rapport dont nous sommes saisis, les jugements de 25 personnes sont maintenant achevés, 25 autres passent actuellement en jugement et 16 attendent d'être jugées, dont cinq seront transférées devant des juridictions nationales. Quatorze autres personnes inculpées sont toujours en fuite, parmi lesquelles quatre seront transférées par le Procureur devant des juridictions nationales. Huit autres affaires ont fait l'objet d'une enquête et ont été soumises pour confirmation; quatre d'entre elles seront renvoyées à des juridictions nationales où elles seront jugées. Sur la base de cette information, le Tribunal espère achever les procès concernant 65 à 70 personnes d'ici à la fin 2008.

Tout en saluant l'évaluation du travail que le Tribunal devrait achever d'ici à la fin 2008, nous regrettons d'avoir à rappeler que, il y a quelques années, le Tribunal avait prévu de juger 200 suspects qui étaient les principaux responsables du génocide. Ce chiffre a été révisé à la baisse au cours des années, et aujourd'hui il n'est plus question que de 65 à 70 personnes, moins d'un quart du chiffre original. Nous estimons que si le nombre de personnes pouvant faire l'objet de poursuites a diminué, de graves accusations subsistent contre certains des suspects qui ne seraient plus l'objet de telles poursuites. Parmi ceux qui sont passibles de poursuites, beaucoup sont en fuite et se voient offrir un refuge sûr, à l'abri de la justice internationale, par des États Membres de l'Organisation. Nous demandons au Procureur et au Conseil de sécurité de mettre en application les dispositions pertinentes des Statuts du Tribunal afin d'amener tous les États à coopérer et à livrer ces fugitifs. Nous en appelons au Conseil pour qu'il examine sérieusement cette question en vue de veiller à ce qu'aucun suspect ne puisse échapper à la justice.

Comme nous l'avons dit à maintes reprises, la Stratégie de fin de mandat du Tribunal ne doit pas être perçue comme une stratégie de sortie, un moyen pour la communauté internationale de se soustraire à ses obligations : traduire devant le Tribunal tous les individus suspectés du crime de génocide au Rwanda ou ailleurs. Vu la grave nature du crime de génocide on doit s'assurer qu'il n'y aura pas d'impunité.

Le Tribunal avançant vers l'achèvement de son travail, il convient de réfléchir à l'impact qu'il a eu sur la justice et la réconciliation au Rwanda, principales raisons qui ont présidé à sa création. L'impact du Tribunal sur ce processus au Rwanda a été limité en raison de la distance géographique entre Arusha et le Rwanda et des problèmes de gestion et éthiques qui ont gravement nui au Tribunal dès sa création. Il serait regrettable que le Tribunal achève ses travaux sans avoir d'impact sur les Rwandais, comme celui qui avait été envisagé lorsqu'il a été créé.

À cet égard, nous saluons la décision prise de transférer au moins 15 affaires pour jugement au Rwanda. Selon un principe largement accepté les jugements doivent toujours se dérouler aussi près que possible du lieu des crimes. Les crimes dont s'occupe le Tribunal ont été commis au Rwanda. Mon gouvernement est donc persuadé que tous les procès devant être transférés doivent avoir lieu au Rwanda.

Cela permettrait d'examiner le problème de l'impact du Tribunal sur le Rwanda et de faire avancer la cause de la justice tout en luttant contre l'impunité, car non seulement justice serait faite mais elle serait aussi perçue comme étant rendue par les Rwandais au Rwanda. Nous sommes convaincus qu'un transfert des procès favoriserait la réconciliation et la guérison nationales.

Le Gouvernement rwandais a pris les mesures nécessaires pour donner à la communauté internationale l'assurance que la condamnation à mort ne serait pas appliquée dans les affaires qui lui seraient renvoyées. Je renouvelle cet engagement devant l'Assemblée générale et déclare que cette question ne doit plus entraver les progrès vers le processus de transfert.

Compte tenu du processus de transfert d'affaires devant être jugées par des juridictions nationales, il est impérieux que le Tribunal prenne les mesures appropriées pour appuyer et renforcer les efforts que fait le Rwanda pour développer le potentiel devant lui permettre d'assurer le déroulement harmonieux du processus. Le développement du potentiel permettra également de garantir la transmission d'un héritage durable des travaux du Tribunal. Nous saluons donc les travaux du Greffe, comme le souligne le rapport dans ses paragraphes 63 et 64, mais encourageons le Tribunal à intensifier ces efforts, en particulier en recrutant des avocats rwandais et en mettant sur pied des programmes de formation et de stages.

Il est également vital que les peines soient purgées au Rwanda. C'est là un autre point que le Gouvernement rwandais prône depuis 1994. Le bon sens et la justice naturelle exigent que les peines soient purgées où les crimes ont été commis. Cela ferait

avancer la cause de la justice, la lutte contre l'impunité et la réconciliation. Nous en appelons au Tribunal pour qu'il accélère le processus de l'exécution des peines au Rwanda étant donné que les centres de détention répondent aux normes de l'ONU depuis plus d'un an.

Nous en appelons au Greffe pour qu'il se montre plus imaginatif dans l'application des programmes d'information. Un plus grand effort doit être fait pour atteindre les communautés rurales, où l'impact du génocide a été le plus dévastateur. A cet égard, une plus grande impulsion devrait être donnée au travail avec les autorités locales en mettant au point des programmes qui conviendraient aux communautés.

Par ailleurs, je tiens à déclarer que mon Gouvernement se félicite de la façon dont est dirigé le Tribunal, qui permet d'améliorer en permanence son efficacité. Nous nous félicitons également du redéploiement du Coordinateur de l'assistance aux témoins d'Arusha à Kigali afin d'aider les témoins. Nous félicitons la communauté internationale pour l'aide qu'elle apporte au Tribunal, en particulier les Gouvernements norvégien et britannique qui ont financé, par des contributions volontaires, la construction d'une quatrième salle d'audience qui a été inaugurée en mars dernier.

Le Président par intérim (parle en anglais) :

Nous venons d'entendre le dernier orateur dans ce débat sur le point de cet ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen des points 76 et 77 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 heures.